

**MODIFIE L'ARRÊTÉ 25-1311  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET  
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE NOEL  
POUR DES TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX  
D'ASSAINISSEMENT EU-EP  
ENTRE LA RUE TRAVERSIERE ET LA RUE HENRI CORVOL  
DU 21/07/2025 AU 23/01/2026**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 23.117 du 20.11.23 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.2024 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté n° 25-1311 portant permission de voirie et règlement de circulation rue Noel pour des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement EU-EP entre la rue Traversière et la rue Henri Corvol du 21/07/2025 au 23/01/2025.

Vu la demande en date du 01/09/2024 par laquelle la société **URBAINE DE TRAVAUX** - 2 avenue du Général De Gaulle - 91687 Viry-Châtillon qui intervient pour le compte du **GOSB** - 11 avenue Henri Farman - BP 748 - 94398 Orly, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement EU-EP sur la rue Noel, entre la rue Traversière et la rue Henri Corvol.

Considérant que la rue sera mise à double sens selon l'avancement des travaux entre la rue Victor Hugo et la rue Traversière.

**ARRETE**

**Du 21/07/2025 AU 23/01/2026**

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté n° 25-1311 est modifié.

La circulation sera temporairement réglementée au droit du chantier **rue Noel** dans les conditions ci-après et applicables pour la période du **21/07/2025 au 23/01/2026** :

- La rue Noel sera fermée à la circulation, l'accès doit être rendu possible pour les riverains, les véhicules des services de secours, le ramassage des déchets ménagers et les autres services publics.
- La rue sera mise à double sens de circulation selon l'avancement des travaux entre la rue Victor Hugo et rue Traversière.
- Interdiction de stationner au droit des interventions.
- La circulation des véhicules sera déviée par la rue Alsace Lorraine et la rue Pompadour.
- Les déblais devront être stockés dans des big-bag avant leurs évacuations.
- Le chantier sera balisé avec des barrières pleines.

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté n° 25-1311 restent inchangés.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin et la Poste,
- Le bénéficiaire, société **URBAINE DE TRAVAUX**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 04 septembre 2025

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
**Karim GARROUT**  
Adjoint au Maire